



Délibération 2022-56
Conseil d'administration du 29 septembre 2022

Objet : prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2020-2022 avec les centres de gestion

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que des conventions fixant les modalités d'intervention et les conditions de contribution financières sont conclues entre les centres de gestion et les régimes de retraite au titre des missions qui leur sont confiées par ces derniers ;

Vu l'alinéa 4 de l'article 50 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, qui prévoit la possibilité pour les centres de gestion de départements limitrophes ou de collectivités situées dans la même zone géographique, de décider de constituer un centre interdépartemental unique compétent sur le territoire des centres de gestion auxquels il se substitue ;

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime ;

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour discuter toutes les questions relatives à la politique d'ouverture engagée par la CNRACL à l'égard de ses partenaires nationaux, tels que les centres de gestion, les établissements hospitaliers, les régimes de retraités ;

Vu la délibération n°2019-43 du 20 septembre 2019 par laquelle le conseil d'administration approuve la nouvelle convention de partenariat avec les centres de gestion pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 28 septembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve la prorogation par voie d'avenant des conventions de partenariat 2020-2022 avec les centres de gestion, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Bordeaux, le 29 septembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac